



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 60269

Texte de la question

Mme Christine Lazerges attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de l'attribution de la couverture maladie universelle aux personnes titulaires de l'allocation adulte handicapé. Elle lui rappelle que le plafond des revenus pour bénéficier de la couverture maladie universelle a été fixé à 3 600 francs pour 2001, et que le montant de l'AAH à taux plein est de 3 654,50 francs pour cette même période. Cette situation interdit aux bénéficiaires de l'AAH de profiter des dispositions de la CMU, alors que ces personnes paraissent particulièrement concernées par le dispositif. Elle propose que l'AAH puisse être assimilée à un revenu social minimum ouvrant de droit la possibilité de bénéficier d'une couverture maladie prise en charge par la solidarité nationale. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour rétablir les personnes handicapées en situation de précarité financière dans leurs droits.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir plus de cinq millions de personnes environ, soit deux millions de personnes de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la CMU complémentaire a été porté de 3 500 à 3 600 francs par mois, ce qui permet d'ouvrir à 300 000 personnes supplémentaires le bénéfice de la prestation ; les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont bénéficié d'un report jusqu'au 30 juin 2001, afin de préparer la sortie du dispositif des personnes dont les revenus excèdent le seuil d'accès à la CMU complémentaire ; de plus, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle complémentaire. Enfin, afin d'éviter une discontinuité trop importante de la couverture maladie des personnes qui sortiront de la CMU complémentaire, le Gouvernement a décidé la prolongation jusqu'au 31 décembre 2001 du droit automatique à la CMU des anciens bénéficiaires de l'aide médicale départementale dont les ressources sont inférieures à 4 000 francs par mois, dans l'attente d'un dispositif pérenne destiné à lisser l'effet du seuil de ressources. Cette mesure bénéficiera tout particulièrement aux titulaires de l'AAH qui bien souvent sont d'anciens bénéficiaires de l'aide médicale.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Lazerges](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60269

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2346

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3676